

RÈGLEMENT DU JEU
« DUO SILHOUETTE DE CHOC »
DE LA MARQUE PHYTOMER

La société *Société de Courtage et de Diffusion* « CODIF INTERNATIONAL », SAS au capital de 5 000 000 euros, 712.007.251 RCS Saint Malo, dont le siège social est situé 61 rue du Commandant l'Herminier – 35400 Saint Malo, agissant pour sa marque « PHYTOMER », ci-après désignée la « Société organisatrice » organise un jeu concours intitulé « DUO SILHOUETTE DE CHOC » sur le site web suivant www.facebook.com/Phytomer.cosmetique qui débutera le 18 avril 2016 et se terminera le 24 avril 2016 à 23h59mn59s. Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et de la Charte Facebook®. Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « DUO SILHOUETTE DE CHOC » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante :
<https://www.facebook.com/Phytomer.cosmetique>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société CODIF INTERNATIONAL désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social «Facebook®») résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque PHYTOMER, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites dans l'article 3.

2.4. Une seule participation au Jeu et par personne est autorisée (même nom, même identifiant Facebook®, même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Le Participant a néanmoins la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort. En effet, un lien permet d'ouvrir un onglet Facebook et d'envoyer une invitation à ses amis Facebook pour y jouer. Une invitation envoyée, où l'ami invité a participé, permet de compter une participation supplémentaire (fonctionnalité native à Facebook).

2.5. Pour participer au Jeu, le Participant ne devra pas déjà avoir gagné à un jeu-concours PHYTOMER dans les 60 jours précédents la date de début du Jeu.

2.6. La dernière participation au Jeu (validée par les étapes définies dans l'article 3) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 24 avril 2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de

la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou mis à sa disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant.

Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.8. Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de conseil :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de conseil au contenu grossier ;

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans le préambule de ce règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites ci-après.

- (i) Cliquer sur le bouton « Je participe »,
- (ii) Compléter le formulaire (nom, prénom, âge, adresse postale, email), accepter le règlement du jeu concours et cliquer sur le bouton « Je commence »
- (iii) Répondre correctement aux 4 questions posées (en allant sur le site Phytomer pour trouver des indices) et cliquer sur le bouton « Je valide mes réponses »
- (ix) Le Participant pourra multiplier ses chances de gagner en invitant ses amis Facebook à jouer au jeu. Un lien permet d'ouvrir un onglet Facebook et d'envoyer une invitation à ses amis Facebook pour y jouer. Une invitation envoyée pour laquelle l'ami invité a participé permet de compter une participation supplémentaire au tirage au sort (fonctionnalité native à Facebook).

20 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement et bénéficieront des lots désignés à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

4.1. Le jeu est doté de vingt (20) lots, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque lot est constitué :

- d'un (1) produit BODY BLUR Shaka Shaka Lotion Minceur Ultra-Lissante (100 ml), d'une valeur maximale de soixante-huit euros (68 € TTC) ;
- d'un (1) produit GOMMAGE CORPS TONIFIANT Aux Cristaux de Sels Marins (150 ml) d'une valeur maximale de quarante euros (40 € TTC) ;

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Chaque gagnant remporte un (1) seul lot ; Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait qu'un seul lot.

4.3. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à l'approvisionnement du lot, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.4. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1. Une fois le jeu concours clos et suite à la vérification des conditions d'octroi du lot, un tirage au sort aléatoire sera organisé au plus tard dans les vingt-et-un (21) jours suivant la fin du Jeu afin de désigner les gagnants des lots. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

5.2. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice via Facebook® leur précisant les modalités d'envoi de leur lot, au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Jeu. Si les adresses électroniques ne sont pas valides ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de dix (10) jours, leurs lots seront définitivement perdus.

Les lots seront envoyés via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

5.3. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation des résultats nominatifs du jeu (nom, département) afin de servir de témoignage sauf s'il renonce à son lot. Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook PHYTOMER. La liste des gagnants sera disponible sur demande écrite à PHYTOMER, « Jeu-concours DUO SILHOUETTE DE CHOC » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX jusqu'au 31 mai 2016.

5.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où un gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données nominatives le concernant auprès de la société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite, courrier accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport du demandeur, adressés à :
CODIF INTERNATIONAL, 61 rue du Commandant l'Herminier – CS 51749 – 35417 Saint Malo Cedex. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

9.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.2. Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PHYTOMER, « Jeu-concours DUO SILHOUETTE DE CHOC » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PHYTOMER, « Jeu-concours DUO SILHOUETTE DE CHOC » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX. La demande devra être expédiée au plus tard le 25 avril 2016 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Saint Malo.